



Mon employeur ne respecte pas mon cdd

Par **claudie bodin**, le **17/03/2014** à **11:42**

bonjour,

1-CDD signé le 18/09/2013 à 6h00 jusqu'au 13/10/2013 inclus en qualité de préparateur de commandes(fruit.légumes)pour surcroit de travail.

2-CDD signé le 18/09/2013 à 6h00 en qualité de préparatrice de commande en remplacement d'une employée en arrêt maladie.

Horaire Remuneration,35 heures/s,151h67 par mois,fixe à 9.43€uros du salaire horaire brut.

Depuis 6 mois je reçois des messages tu ne travailles pas ce soir il n'y a pas de travail !!!

Donc je ne suis pas rémunéré,de plus je n'ai pas eu de visite devant le médecin du travail,je badge mon arrivée pour 15h15 sortie 22hoo sans prise de repos refus par ma carte!deduit sur mon temps de travail!

DE quel droit mon employeur ne respecte pas ses engagements?

En vous remerciant de vos réponses et démarches afin de ne pas obliger les salaries à devenir des esclaves!

Par **P.M.**, le **17/03/2014** à **11:49**

Bonjour,

Apparemment, l'employeur n'a aucun droit pour ne pas respecter ses engagements...

Dans notre Pays où l'esclavage a été aboli, il existe différentes instances comme l'Inspection du Travail et/ou le Conseil de Prud'Hommes en dehors des organisations syndicales et des éventuels Représentants du Personnel dans l'entreprise...

Par **claudie bodin**, le **17/03/2014** à **12:10**

J ai rencontré deux fois le représentant du personnel en justifiant mes mécontentements.

Quels sont les dispositions a prendre vis a vis de mon employeur?

Dois je lui envoyer un courrier RAR avant d'aller voir le Conseil de Prud'Hommes ?

Par **P.M.**, le **17/03/2014** à **12:37**

Ce serait effectivement une bonne procédure que de mettre en demeure l'employeur par lettre recommandée avec AR d'avoir à régulariser avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...